



ATTESTATION D'ASSURANCE RC AUTOCARISTE

Valable du 01/01/2012 au 31/12/2012

Nous soussignés **REUNIRASSURANCE**

**81 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS**

Certifions que la société **BASQUE BONDISSANT**
203 RUE DES ARTISANS
Z.I DE JALDAY - BP 133
64501 ST JEAN DE LUZ

est assurée par la police RC Autocariste n° **AH063848 - 8034**

auprès de la compagnie **GENERALI**

dont le siège se situe **7 BOULEVARD HAUSSMANN**
75456 PARIS CEDEX 09

Pour les activités se rattachant directement au transport public de voyageurs sous toutes ses formes et toutes ses expressions.

Ont la qualité d'assuré :

- la société souscriptrice,
- ses sociétés filiales désignées en tant que telles au contrat.

La présente attestation est délivrée sous réserve du paiement des cotisations ainsi que des Dispositions tant Générales que Particulières du contrat auxquels il conviendra toujours de se référer.

Fait à Paris, le 23 décembre 2011, pour faire valoir ce que de droit

REUNIRASSURANCE

REUNIRASSURANCE

81 rue Saint Lazare
75009 PARIS

TEL : 01 56 02 68 88 – FAX : 01 56 02 68 89

81 rue Saint Lazare – 75009 Paris

Tél. : 01 56 02 68 88 – Fax : 01 56 02 68 89 – info@reunir.org – www.reunir.org

RESPONSABILITE CIVILE AUTOCARISTE

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION		MONTANT	FRANCHISE ¹⁵
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	TOUS DOMMAGES CONFONDUS Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :	10.000.000 € non indexés par sinistre *	Néant
	1. Dommages corporels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement causés par :		Néant
	• restaurants d'entreprise - Intoxications alimentaires	1.500.000 € par période d'assurance	Néant
	• fautes inexcusables - accidents du travail - maladies professionnelles	1.000.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
	2. Dommages matériels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement :	1.500.000 € par sinistre	10% des dommages avec un minimum de 500 € par sinistre et un maximum de 2.000 €
	• dont dommages aux bagages et colis confiés	8.000 € par bien et 80.000 € par sinistre	250 € par sinistre
	• dont dommages matériels et/ou immatériels qui en résultent directement	80.000 € par sinistre	10% des dommages avec un minimum de 320 € par sinistre et un maximum de 3.200 €
	• dont dommages matériels et immatériels qui en résultent directement, subis par les préposés	10.000 € par préposé avec une limite de 50.000 € par sinistre	500€ par préposé avec un maximum de 2.000 € par sinistre
	• dont dommages résultant de vols, abus de confiance, escroquerie et/ou détournement des préposés ou négligences de l'entreprise facilitant un vol	50.000 € par sinistre	10% des dommages avec un minimum de 500 € par sinistre et un maximum de 2.500 €
	3. Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti.	300.000 € par sinistre	3.000 € par sinistre
4. Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels, matériels et immatériels en résultant directement	750.000 € non indexés par période d'assurance	4.000 € par sinistre	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISONS DES TRAVAUX, SERVICES, BIENS, PRODUITS, MARCHANDISES	TOUS DOMMAGES CONFONDUS :	4.600.000 € par période d'assurance	10% des dommages avec un minimum de 800 € par sinistre et un maximum de 2.500 €
	□ • dont dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	300.000 € par période d'assurance	3.000 € par sinistre
	ET dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti dont retard dans l'exécution d'un transport découlant d'un événement accidentel	80.000 € par période d'assurance	10% des dommages avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 4.000 €
PROTECTION PENALE ET RECOURS			
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES	
Protection pénale et Recours :	35.000 € par sinistre	Intervention pour les litiges supérieurs à 1.600 €	

¹⁵ En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées au paragraphe "Quelles sont vos obligations de prévention ?" de votre contrat, vous conserverez à votre charge en cas de sinistre*, en sus des franchises éventuelles, une franchise égale à 20 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels* et immatériels* qui en résultent directement, avec un minimum de 1.600 € et un maximum de 8.000 € par sinistre*.